
Compte-rendu du Journal de la Montagne de la discussion engagée sur la pétition de citoyennes réclamant la liberté de leurs parents, en annexe de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Robespierre

Citer ce document / Cite this document :

Robespierre. Compte-rendu du Journal de la Montagne de la discussion engagée sur la pétition de citoyennes réclamant la liberté de leurs parents, en annexe de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 50-51;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37141_t1_0050_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Des citoyennes de Paris, en très grand nombre, se présentent à la barre. Elles réclament la liberté de leurs époux qui, disent-elles, sont de bons citoyens dont la plupart ont servi la Révolution. Nous réclamons, disent-elles, leur liberté pour leurs enfants, dont la plupart manquent de subsistances. Nous demandons, votre comité de sûreté générale ne pouvant suffire pour examiner les milliers d'arrestations faites dans la République, qu'il soit établi deux commissions pour examiner les causes de ces arrestations et rendre la liberté à ceux qui doivent l'obtenir.

Le Président. Tandis que les perfides espérances des égoïstes...

(Suit le texte du discours du Président que nous avons inséré au cours de la séance d'après le procès-verbal. Voy. ci-dessus, page 38)

Robespierre. Si vous voyez une telle affluence de femmes dans cette enceinte, pouvez-vous croire que leurs maris sont tous patriotes? Non sans doute, et vous devez en conclure au contraire que ce sont des aristocrates. *(Cris de ces femmes. Le Président ordonne que les huissiers arrêtent celles qui feront du bruit.)* Il se peut que parmi ces femmes, il y en ait beaucoup dont les maris ne soient pas des contre-révolutionnaires. Le titre d'épouse est cher; mais des femmes républicaines ne sont-elles pas des citoyennes avant que d'être épouses; et lorsque la patrie est en guerre avec les puissances coalisées, ne craignent-elles pas, ces femmes qui se présentent ici en si grand nombre, de donner l'éveil aux modérés, aux aristocrates. Le patriote timide réclame modestement et en particulier.

On a cru, parce que nous avons publié des vérités, que le moment était venu de nous faire rétrograder; l'on s'est trompé, et nous devons poursuivre avec plus d'activité que jamais les conspirateurs et les contre-révolutionnaires.

Peut-être y aurait-il une mesure à prendre; ce serait de former une commission qui recherchât dans le silence quels sont les patriotes que l'on doit remettre en liberté. Et surtout que les membres de cette commission restent inconnus et ne prononcent que collectivement. Leurs arrêtés n'auront d'exécution qu'avec l'avis de vos comités de salut public et de sûreté.

L'Assemblée décrète cette proposition.

III.

COMPTE RENDU du *Journal de Perle* (2).

Une cinquantaine de citoyennes se présentent

(1) *Mercur universel* du 2 nivôse an II (dimanche 23 décembre 1793), t. 35, p. 23, col. 2.

(2) *Journal de Perle* [n° 455 du 1^{er} nivôse an II (samedi 21 décembre 1793), p. 162].

en masse pour réclamer la liberté de leurs époux ou de leurs parents.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Robespierre. S'il y avait autant de patriotes détenus qu'il y a de femmes qui réclament leur liberté, la voix publique nous en eût averti.

Je crois que ce sont des aristocrates qui s'intéressent pour d'autres aristocrates. Il est possible, cependant, que, parmi les femmes, il y en ait qui demandent la liberté de patriotes incarcérés par l'aristocratie elle-même; mais elles auraient du séparer leur cause et ne pas se joindre aux avocates contre-révolutionnaires. Est-ce ainsi que des républicaines réclament auprès des législateurs la liberté des opprimés?

Parce que nous nous sommes élevés ici contre les mesures ultra-révolutionnaires, les aristocrates ont pensé que le moment était venu de réunir leurs efforts pour nous ramener au modérantisme et à la faiblesse: ils se sont trompés.

Il serait peut-être une mesure à prendre pour les arrestations, qui séparât le patriotisme de l'aristocratie, fit taire les calomnieux et ne laissât aucune espérance aux coupables.

Je demande qu'il soit nommé des commissaires par les comités réunis de salut public et de sûreté générale, dont les fonctions seront de rechercher, dans le silence et avec impartialité, dans quel lieu une injustice a pu être commise, dans quel lieu peut gémir un patriote. Je demande en outre que leurs noms soient inconnus au public, afin de les mettre à l'abri des sollicitations, et qu'ils soumettent le résultat de leurs recherches aux deux comités qui prononceront définitivement.

Ces propositions sont décrétées.

IV.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Un grand nombre de femmes réclament la liberté de leurs maris, détenus comme suspects, malgré le patriotisme dont ils n'ont cessé, disent-elles, de donner des preuves.

Robespierre a peine à croire qu'il y ait autant de patriotes que de réclamantes. Il craint que l'aristocratie n'ait grossi le groupe plaintif, et pour éviter à l'avenir de pareils rassemblements, dont la malveillance pourrait faire son profit, il propose et la Convention adopte la mesure suivante:

Les comités de salut public et de sûreté générale nommeront des commissaires, pris dans leur sein, pour rechercher les moyens de remettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés.

Les commissaires apporteront, dans l'exercice de leurs fonctions, la severité nécessaire pour ne point énerver l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie.

(1) *Journal de la Montagne* [n° 38 du 1^{er} nivôse an II (samedi 21 décembre 1793), p. 303, col. 2].

Les noms de ces commissaires demeureront inconnus au public pour les dangers des sollicitations.

Ils ne pourront mettre personne en liberté, de leur autorité. Ils proposeront seulement le résultat de leurs recherches aux deux comités, qui statueront définitivement sur la mise en liberté des personnes qui leur paraîtront injustement arrêtées.

V.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

Des citoyennes, en très grand nombre, sont venues réclamer la liberté de leurs époux, détenus comme suspects. « Nos enfants, disent-elles, réclament le fruit de leurs travaux pour assurer leur nourriture. Nos époux étaient patriotes, ils sont persécutés. »

La Convention décrète qu'il sera nommé des commissaires par ses comités de Salut public et de sûreté, qui, en secret, connaîtront les motifs des arrestations et feront rendre la liberté aux patriotes persécutés. Leurs arrêtés, pris collectivement, ne seront exécutés qu'avec l'approbation des deux comités de Salut public et de sûreté générale.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 1^{er} nivôse an II de la République française, une et indivisible, au matin.

(Samedi, 21 décembre 1793.)

Le citoyen Voulland, Président, occupe le fauteuil.

Un membre de la Commission des dépêches donne lecture des pièces dont l'extrait suit :

Lettre du ministre de la justice, relative à une question de compétence, concernant les citoyens Vergèze et Péret, accusés d'incivisme et d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires.

Renvoyée au comité de législation (2).

(1) *Annales patriotiques et littéraires* (n^o 354 du 1^{er} nivôse an II (samedi 20 décembre 1793), p. 1690, col. 2.)

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 1.

Lettre du ministre de la marine, qui annonce qu'il s'occupe de la formation du tableau des citoyens de Saint-Domingue, qui réclament des secours.

Renvoyée au comité des secours (1).

Les commissaires de la comptabilité, section 2^{me}, annoncent à la Convention qu'ils ont remis ce jour, au comité de l'examen des comptes, leurs rapports sur le compte des droits réservés, année 1777, troisième de la ferme de Bossuat.

Renvoyé au comité de l'examen des comptes (2).

Suit la lettre des commissaires de la comptabilité (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 29 frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous prévenons la Convention nationale que nous avons fait remettre aujourd'hui à son comité de l'examen des comptes, notre rapport sur le compte des droits réservés, année 1777, troisième de la ferme de Bossuat.

« Les commissaires de la comptabilité, section 2.

« COLLIAT; REGARDIN; RAMOND. »

Le ministre de la guerre envoie un extrait des délibérations de l'administration des subsistances relativement à un revirement de partie, en affectant à la section de la viande une partie des fonds destinés aux étapes et fourrages.

Renvoyé au comité de surveillance des marchés (4).

Laurent, représentant du peuple à Arras, transmet la demande qui lui a été faite par les jeunes élèves de la Société républicaine, d'un catéchisme national, et de la collection historique des faits qui ont illustré nos frères d'armes.

Renvoyé au comité d'instruction publique (5).

La citoyenne Geneviève-Camille-Flore Forestier, demeurant à Argentan, qui vient de profiter de la loi du divorce pour rompre des nœuds formés avec l'ex-citoyen Delyée, émigré, dans un âge où la timidité tient place de la raison, envoie à la Convention sa pièce de mariage et un assignat de 50 livres.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 1.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton AF II 21, pièce 169, pièce 17.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 2.

(5) *Ibid.*